

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-01-003 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 22 février 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	13

DATE DE LA CONVOCATION 09/02/2024 -----
DATE D'AFFICHAGE 26/02/2024 -----
SECRETAIRE DE SEANCE Muriel BONNEAU -----
OBJET Budget primitif pour l'exercice 2024

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Vingt-deux février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Nicolas CARTAILLER, Jacques CAUNAN, Xavier GAYTE, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Laurence TRAPIER.

Absents ayant donné procuration : MM. Didier VIGNOLLES, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : MM. Christian CHABALIER, Didier GODREFROY, Alexandra MORAND, Numa NOEL.

VU les Statuts du PETR Uzège-Pont du Gard, en particulier leur article 7,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 7 des Statuts du PETR, le Conseil syndical est compétent pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 14 décembre 2023, le budget primitif 2024 du PETR peut être présenté de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	335 418€
Chapitre 012 - Charges de personnel	328 700€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	50 602.03€
Chapitre 042 – Opérations d’ordre – transfert entre sections	20 000€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Dotations et participations	605 000€
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	3 000€
002 - Résultat reporté	126 720.03€

La section de fonctionnement s'équilibre à 734 720.03€.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	147 133€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	20 000.52€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	20 000€
Chapitre 001 - Excédent d'investissement prévisionnel	147 133.52€

La section d'investissement s'équilibre à 167 133.52€.

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Le Conseil syndical **APPROUVE** le budget primitif du PETR Uzège-Pont du Gard pour l'exercice 2024 et **CHARGE** M. le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes.

Vote du Conseil POUR : 13
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 26 février 2024,

Pour extrait conforme
Le Président

Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 février 2024 et de l'affichage le 26 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

